

Commission pour la Libération de la Croissance Française

*Commission plénière - Recherche et Universités*  
Mercredi 7 novembre 2007

## **Une nouvelle ambition pour l'enseignement supérieur et la recherche**

- A. Garantir à chaque étudiant les moyens d'étudier
- B. Mettre la performance et l'évaluation au cœur de la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche
- C. Se doter d'universités de taille mondiale réunissant enseignement supérieur et recherche publique
- D. Changer les modalités de financement
- E. Repenser la carrière des enseignants-chercheurs et des chercheurs
- F. Ouvrir les universités françaises sur le monde
- G. Valoriser davantage la recherche publique en améliorant les liens entre recherche publique et recherche privé

## A. Garantir à chaque étudiant les moyens d'étudier.

### 1) Objectif

Cette nouvelle ambition pour l'enseignement supérieur et la recherche n'est possible que si elle place l'étudiant au cœur de cette évolution en en faisant un « client » qui attend du système, outre l'acquisition des connaissances, qu'il lui permette de trouver un emploi en étant le mieux formé et ce, quelle que soit sa situation financière.

### 2) Description

Certaines des mesures évoquées dans la suite du document peuvent être rattachées à cet objectif. C'est le cas de la mesure B (Performance et évaluation) et de l'objectif d'employabilité affirmé comme pivot de cette nouvelle ambition. C'est également le cas des mesures concernant la création de nouveaux campus, de logements, de bibliothèques...

Mesure 1 : Repenser l'admission et l'orientation des étudiants dans chaque université pour améliorer leurs perspectives professionnelles. Mener à cet effet un effort important d'information dans les lycées.

Mesure 2 : Augmenter les frais de scolarité, calculés de façon transparente, et les mettre à la charge de l'université tant que l'étudiant n'est pas inséré dans la vie professionnelle.

Mesure 3 : Développer les prêts étudiants contingents publics ou privés avec « réassurance » ou caution publique.

### 3) Commentaires détaillés

#### ➔ Enjeu et constat

L'enseignement supérieur français a su absorber le choc démographique de l'après-guerre (depuis 1960, les effectifs étudiants ont été multipliés par 7 passant de 310 000 en 1960 à près de 2 300 000 étudiants en 2005).

Le système souffre néanmoins *d'un fort taux d'échec dans les premières années* (on a parlé de « sélection par l'échec ») : 41 % des étudiants ne terminent pas leurs études (11 points de plus que la moyenne de l'OCDE) et cet échec a un coût très important (le coût budgétaire de l'échec en première année a été estimé à plus de 800 M€).

L'insertion professionnelle est, pourtant, une finalité de l'enseignement et notamment de l'enseignement supérieur qui n'est plus contestée. Le débat national « université-emploi » qui a abouti au rapport « Hetzel » l'a montré : tout le monde s'accorde pour affirmer que

le système éducatif doit mieux préparer à l'insertion professionnelle et concourir à l'objectif de réduction du taux de chômage des jeunes.

Le diagnostic tiré, par ailleurs, du Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle remis au Premier ministre en mars 2007<sup>1</sup> est tout aussi incontestable : le dispositif d'orientation prépare insuffisamment à l'insertion professionnelle et ne favorise guère l'égalité des chances.

« *Les jeunes font quatre reproches majeurs au système d'orientation tel qu'il est :*

- *il est trop éloigné de la connaissance concrète et vivante des métiers ;*
- *il n'est pas compréhensible pour un grand nombre de jeunes et de parents ;*
- *il est trop l'affaire des seuls spécialistes au lieu d'être porté par tous, en particulier par les enseignants ;*
- *il ne favorise pas l'éclosion de tous les talents, ce qui pénalise d'abord les enfants des milieux défavorisés.*

*Dans la nouvelle partition économique internationale, la France joue plus que jamais son avenir sur sa capacité à se maintenir en tête dans l'économie de la connaissance.*

*Le problème de notre pays aujourd'hui n'est donc pas d'avoir trop de diplômés, mais trop de jeunes sans qualification ou de titulaires de diplômes sans débouchés professionnels. Le malthusianisme est hors de propos. Nous n'avons pas trop d'étudiants mais trop d'étudiants mal orientés. La question n'est pas celle d'une sélection systématique à l'entrée de l'université mais celle d'une orientation active où le jeune sera accompagné dans son parcours.*

*L'Université française doit relever le défi de l'insertion professionnelle »*

L'égalité des chances passe également par une remise à plat du financement actuel de l'enseignement supérieur et, plus largement, de la période de vie étudiante qui, en France est relativement atypique.

La question de la participation des étudiants au financement de l'enseignement supérieur comporte deux dimensions indissociablement liées : celle des droits d'inscription et celle de la capacité des étudiants à financer leurs études. Cette question se caractérise, en France, par la très faible part des frais de scolarité et des prêts dans le financement privé des études supérieures contrairement à la plupart des pays de l'OCDE :

- dans lesquels les frais de scolarité peuvent être élevés (Etats-Unis, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande) avec des systèmes de bourses et de prêts développés ;
- ou, pour les pays à frais de scolarité faibles voire nuls (Suède, Allemagne), dans lesquels les systèmes de prêts sont largement plus développés pour financer les dépenses de vie étudiante

---

<sup>1</sup> Le 27 mars 2007, le professeur Pierre Lunel, ancien Président de l'université Paris VIII, à l'époque délégué interministériel à l'orientation, a remis au Premier Ministre le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Ce schéma a été élaboré avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et de l'insertion professionnelle, pour accompagner les jeunes dans leur parcours de formation vers l'emploi

Le système français se caractérise également par un système d'aides qui ne dépend que partiellement du niveau de revenu de l'étudiant ou de ses parents :

- les étudiants à bas revenus sont aidés par un système de bourses sur critères sociaux ;
- l'ensemble des étudiants (y compris ceux dont les parents ont des revenus élevés) peuvent être éligibles à des aides au logement
- les ménages peuvent déduire de leur impôt sur le revenu les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (estimation du coût : 175 M€) ;

Sur un plan budgétaire, les aides sociales directes (bourses) représentent près de 1,5 milliards d'euros dont plus de 1,3 Md€ sont constitués de bourses sur critères sociaux.

### ➔ Mesures proposées

*Mesure 1 : Repenser l'admission et l'orientation des étudiants dans chaque université pour améliorer leurs perspectives professionnelles. Mener à cet effet un effort important d'information dans les lycées.*

Cette mesure qui vise l'employabilité des étudiants est au cœur de la lutte contre l'échec universitaire. Elle doit trouver sa traduction dans des mesures concrètes et directement opérationnelles.

Dans cet esprit, la mesure préconisée par la commission est en parfaite cohérence avec les conclusions des rapports « Hetzel » et celles du schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Dans ce dernier cas, il visait à :

- la réduction du nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification ;
- la réduction du nombre de jeunes sortant sans diplôme de l'enseignement supérieur ;
- la réduction du délai d'accès à l'emploi des jeunes ;
- une plus grande diversité sociale dans tous les parcours

Un certain nombre de préconisations de ce schéma restent d'actualité et pourraient concourir à l'atteinte de l'objectif préconisé par la Commission :

Dès la fin de l'enseignement scolaire :

- *Un entretien d'orientation personnalisé pour tous en classe de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> générale, technologique et professionnelle ;*
- *Ouvrir toutes les possibilités d'études à travers un « dossier unique de candidatures » à l'enseignement post bac, généralisé dans toutes les académies d'ici 2009 (sur la base de l'expérience menée dans l'académie de Nantes) ;*
- *Orientation active : Dans le cadre d'une démarche d'orientation active, les étudiants qui auront formulé un vœu pour l'Université dans le « dossier unique de candidatures », bénéficieront, au cours du deuxième semestre de l'année scolaire de terminale, d'informations plus précises sur la filière demandée, consistant à prendre connaissance du contenu exact de la formation, de ses exigences et de ses débouchés ;*

Dans l'enseignement supérieur (et notamment à l'université) :

- *Accompagnement de 50.000 primo entrants, par 10 000 tuteurs étudiants de Master 2 ou de doctorat. Les universités pourront, si elles le souhaitent, reconnaître l'engagement de ces tuteurs soit par sa prise en compte dans le cursus sous forme d'ECTS, soit par une rétribution monétaire ;*
- *En L1 et L2, progressivement, des stages courts de « découverte des métiers ».*

Enfin, le schéma national préconisait notamment d'introduire des modules professionnalisants dans les licences et des modules professionnels en L1 et L2 pour faciliter la poursuite d'études dans une licence professionnelle.

S'agissant de la diversification des formations et des parcours, plusieurs idées peuvent être reprises du Rapport Hetzel « De l'Université à l'Emploi » remis au Premier ministre en octobre 2006 :

- Lutter contre l'échec universitaire : informer les étudiants des taux de succès dans la formation qu'ils choisissent (taux de réussite sur 3 ans) ; contractualiser avec les étudiants à leur entrée à l'université (engagements réciproques) ; mettre en place des passerelles vers d'autres formations en fin de premier semestre universitaire (Proposer entre 40.000 et 50.000 places en filières STS et en IUT sur 5 ans au début du deuxième semestre d'une année universitaire traditionnelle afin de limiter les situations d'échec et permettre les réorientations) ; arrêter un dispositif réglementaire privilégiant l'accès des départements d'IUT aux bacheliers technologiques et favorisant l'accès aux sections de techniciens supérieurs aux bacheliers professionnels.
- Repenser l'information et l'orientation et améliorer la professionnalisation : accompagner vers l'insertion professionnelle les étudiants diplômés ; faire de la licence un vrai diplôme qui procure des débouchés professionnels aux étudiants ; professionnaliser toutes les licences (cf. schéma national) ; instaurer une sélection avant M1 et plus entre M1 et M2 ; généraliser l'obligation d'avoir un semestre ou une année de césure entre L et M.

*Mesure 2 : Augmenter les frais de scolarité, calculés de façon transparente, et les mettre à la charge de l'université tant que l'étudiant n'est pas inséré dans la vie professionnelle<sup>2</sup>.*

En matière de financement, la question des frais de scolarité se pose nécessairement. La majeure partie des pays de l'OCDE ont mis en place une politique de frais de scolarité relativement élevés (à l'exception notamment de la Suède ou de l'Allemagne).

Poser la question de l'augmentation des frais de scolarité suscite en France des réactions très virulentes quand bien même cette augmentation serait proportionnelle aux revenus de l'étudiant ou de ses parents - c'est la voie utilisée notamment au Royaume-Uni où les droits d'inscription varient de 0 à 4 400 € ou dans certaines écoles en France comme Sciences-Po - et qu'elle serait accompagnée d'une politique de développement de bourses ou de prêts publics.

L'introduction d'une évaluation et d'une performance accrue de la part de l'université peut néanmoins conduire à se reposer la question d'une facturation transparente du service rendu à l'étudiant.

---

<sup>2</sup> Mesure élaborée à partir des propositions de Philippe Aghion, membre de la commission

Une façon de récompenser les performances universitaires serait d'augmenter les frais de scolarité mais de les mettre à la charge de l'université tant que l'étudiant n'est pas inséré dans la vie professionnelle. Par ce procédé l'université porte intégralement le risque de chômage de ses étudiants et se trouve en situation de « *residual claimant* » sur les revenus provenant de l'employabilité de ses étudiants.

Plus précisément, chaque établissement d'enseignement supérieur pourrait proposer à un étudiant admis la possibilité de poursuivre gratuitement sa formation, à condition qu'il la mène à son terme et qu'il procède au remboursement majoré des frais de scolarité dès lors qu'il a trouvé un emploi, ce remboursement s'étalant sur les premières années de son insertion dans la vie professionnelle.

Rendant possible l'accès au système universitaire français à tous les étudiants, cette démarche :

- entraîne un plus grand nombre de candidatures pour aider les universités à satisfaire leurs programmes de recherche,
- accentue la compétition à l'admission et favorise un recrutement d'excellence dans les meilleures universités françaises,
- confronte chaque université avec son exigence d'employabilité.

Cette variante instaure une évaluation naturelle des performances d'employabilité d'un établissement d'enseignement supérieur. Ce système devrait permettre in fine aux universités de dégager des fonds plus importants : un étudiant sera plus enclin à rembourser des frais de scolarité plus élevés dès lors qu'il dispose d'un revenu régulier.

Cette mesure nécessiterait un fonds de roulement plus conséquent pour les universités et Grandes Ecoles françaises, et doit être de ce fait accompagnée d'une avance sur le budget de l'Etat pour les premières années de son application.

### *Mesure 3 : Développer les prêts étudiants contingents publics ou privés avec « réassurance » ou caution publique.*

La plupart des pays occidentaux ont développé des systèmes de prêts étudiants pour payer les frais de scolarité ou pour couvrir les dépenses courantes :

- C'est l'Australie qui, la première à la fin des années 1980, a développé ce système de prêts étudiants dont le remboursement différé est « contingent » aux revenus futurs des étudiants. La Nouvelle-Zélande et, en Europe, le Royaume-Uni et la Suède ont également mis en place, sur le modèle australien, ce système de prêts contingents.
- Les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, les Pays-Bas ou les pays scandinaves (à l'exception de la Suède) ont également développé des systèmes de prêts non contingents au revenu futurs

L'ensemble des prêts (contingents ou non) sont le plus souvent distribués par un financeur public (état fédéral, état, agence publique..., les prêts privés représentant un faible pourcentage de ces financements. En Europe, la part des aides accordées aux Etudiants par l'Etat et devant être remboursée varie entre 30 % et 100 %

En France, le système de prêts public n'est quasiment pas développé. Quant aux prêts privés (par les banques), ils ne concerneraient que 3% des étudiants essentiellement étudiants des grandes écoles de commerce et d'ingénieurs.

- ✚ Il est proposé de développer un système de prêts contingents en France. Ces prêts pourraient être attribués soit par le public, soit par le secteur bancaire avec un partage des risques (taux de défaillance) entre le prêteur et l'Etat par un mécanisme de « réassurance » ou de caution publique.
- ✚ Dans les deux cas (public ou privé), ce système devra être, pour partie, conditionné aux choix des filières en fonction de l'employabilité annoncée par l'établissement choisi et à des engagements de la part de l'étudiant (assiduité aux cours et aux examens...) pour minimiser le taux de défaillance.
- ✚ Dans le cas d'un financement public, il pourrait y avoir un intérêt « vertueux » que ce soit l'établissement d'enseignement supérieur qui prête et qui serait, de fait, directement intéressé aux résultats de l'étudiant durant sa scolarité et au moment de son insertion professionnelle.

Cette politique de prêts ou d'augmentation du nombre de bourses pourrait être « dirigée ». Sans changer la politique de bourses actuelle, des bourses ou prêts complémentaires pourraient être octroyés aux étudiants qui choisiraient telle filière à fort taux d'employabilité, à intérêt stratégique fort ou pour laquelle les pouvoirs publics prévoient une possible pénurie (cf. mesure 1).

## B. Mettre la performance et l'évaluation au cœur de l'enseignement supérieur et de la recherche

### 1) Objectif

Pour remettre les universités françaises à leur juste place dans le concert mondial, celles-ci, en contrepartie d'une autonomie renforcée, doivent inscrire la performance et l'évaluation au cœur de leur stratégie. Cette performance doit allier efficacité académique de l'enseignement supérieur (notamment en matière de recherche) et efficacité socio-économique (notamment en matière d'employabilité). Se posent également les questions de l'information, de l'orientation et des critères d'admission.

### 2) Description

**Mesure 1** : Renforcer la procédure d'évaluation publique des universités, prenant en compte les performances de formation, d'insertion professionnelle et de recherche.

**Mesure 2** : Favoriser les dons des anciens élèves, de manière à intéresser les universités à la réussite professionnelle de leurs étudiants.

**Mesure 3** : Supprimer toutes les limites d'âge en matière d'accès à l'enseignement supérieur et aux concours administratifs.

**Mesure 4** : Ouvrir davantage l'enseignement supérieur aux diplômes techniques et aux VAE. Instaurer dans chaque université une « faculté des métiers », avec possibilités de passerelles.

**Mesure 5** : Renforcer la relation entre enseignement supérieur, recherche et entreprises.

### 3) Commentaires détaillés

#### ➔ Enjeu et constat

Seules 17 universités (sur 86) figurent dans le classement de Shanghai des 500 premières universités mondiales. En outre le système souffre d'une absence de transparence sur cette performance.

Enfin, l'enseignement supérieur français reste focalisé sur la formation initiale délaissant l'apprentissage et la formation professionnelle alors que les moyens financiers concernant ces politiques sont très importants (24 Md€ concernant la formation professionnelle) et que les universités, dès lors qu'elles s'orienteraient vers des objectifs d'employabilité des étudiants pourraient devenir des acteurs majeurs en ce domaine.

#### ➔ Mesures proposées

*Mesure 1 : Renforcer la procédure d'évaluation publique des universités, prenant en compte les performances de formation, d'insertion professionnelle et de recherche<sup>3</sup>*

La loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche (Pacte pour la recherche) a cherché, notamment dans la création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), à instaurer une procédure d'évaluation visant à :

- évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche, en tenant compte de l'ensemble de leurs missions et de leurs activités ;
- évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés ci-dessus ;
- évaluer les formations et les diplômes des établissements d'enseignement supérieur ;
- valider les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes mentionnés ci-dessus.

Pour ce faire, l'Agence pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées.

Avec la mise en place de la loi sur les libertés et les responsabilités des universités (10 août 2007), les procédures d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur sont amenées à évoluer et les missions de l'AERES devraient être revues.

Il est proposé que dans ce cadre l'AERES procède, à échéances régulières, à une évaluation de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur selon deux critères : les performances de recherche, la participation et la réussite aux examens et d'employabilité. Sur la base de cette évaluation, chaque établissement se voit accorder un budget global qu'il répartit de façon autonome entre les deux postes « recherche » et « employabilité ».

Du fait de l'autonomie accrue des présidents d'universités, les structures chargées de l'évaluation sont amenées à s'inscrire dans une logique d'évaluation du pilotage de l'établissement, plutôt que dans une logique de contrôle. Ainsi, chaque évaluation portera non seulement sur les performances globales de l'établissement mais aussi sur le bon emploi des ressources allouées à la suite du précédent exercice d'évaluation.

Cette procédure d'évaluation doit reposer sur des indicateurs métriques facilement identifiables, et doit être à la fois simple d'utilisation et peu coûteuse pour être réitérée suffisamment fréquemment.

### Les critères d'évaluation

L'évaluation d'un établissement d'enseignement supérieur reposerait sur trois piliers : la recherche académique, la participation et la réussite aux examens et l'employabilité des anciens étudiants.

De plus, elle conférerait un poids égal aux performances globales et au bon emploi des ressources allouées lors du précédent exercice d'évaluation, ceci afin de répondre à une triple exigence :

---

<sup>3</sup> Mesure élaborée à partir des propositions de Philippe Aghion, membre de la commission

- réaliser un contrôle plus fin de l'emploi des ressources budgétisées,
- favoriser l'émergence d'un système dynamique où les efforts de progression seront récompensés,
- disposer d'une analyse en temps réel de la santé de chaque établissement.

### Publicité de l'évaluation

Les résultats des évaluations de recherche de formation et d'employabilité seraient rendus publics et donneraient lieu à cette occasion à un classement général ainsi qu'à un classement par domaine d'enseignement, permettant de ce fait le développement d'une émulation entre les universités et Grandes Ecoles françaises.

De fait, en sus des obligations d'ores et déjà prévues par la loi du 10 août 2007 (publication de statistiques de réussite aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants, publication d'un rapport du bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants), il conviendrait de :

- Publier chaque année un « classement » des universités sur la base de leur performance mesurée à partir des indicateurs rendus publics (recherche, insertion professionnelle...).
- Informer les étudiants des taux de succès dans la formation qu'ils choisissent (taux de réussite sur 3 ans).

### *Mesure 2 : Supprimer toutes les limites d'âge en matière d'accès à l'enseignement supérieur et aux concours administratifs*

La formation initiale ne saurait répondre à elle seule au défi de l'insertion professionnelle. De fait, malgré les diverses avancées depuis plusieurs années (formation continue, VAE, DIF...) et les structures mises en place pour y répondre (GRETA), la formation tout au long de la vie continue à ne pas tenir la place qui devrait être la sienne dans un monde en mutation accélérée. Ces conditions pèsent sur l'entrée dans la vie active par la course aux études longues, contrairement à d'autres modèles comme le modèle suédois<sup>4</sup>, dès lors que chacun considère que tout se joue dans la formation initiale.

La suppression de toutes les limites d'âge d'accès à l'enseignement supérieur doit être la traduction première de cette réforme.

De nombreux exemples peuvent être mis en avant :

- la magistrature : beaucoup de juristes pourraient être rapidement opérationnels moyennant une procédure de « validation des acquis de l'expérience » à laquelle les universités pourraient préparer ;
- la fonction publique sur le modèle de l'accès à l'ENA par la voie du troisième concours.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles) pourraient devenir des acteurs de l'apprentissage et de la formation professionnelle (cf. propositions sur la sécurisation des parcours et la réorientation de la formation professionnelle discutées dans le cadre des ateliers sur le marché du travail)

---

<sup>4</sup> cf. contributions de Stéphane Boujnah, membre de la commission

***Mesure 3 : Ouvrir davantage l'enseignement supérieur aux diplômés techniques et aux personnes issues de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Instaurer dans chaque université une « faculté des métiers », avec possibilités de passerelles.***

L'enseignement supérieur français ne doit pas être limité à la formation initiale supérieure. Il doit devenir un acteur majeur des formations professionnalisantes, tout au long de la vie sur le modèle de l'enseignement supérieur suédois.

L'offre universitaire existe en matière de formation continue universitaire. Des services de formation continue universitaire sont présents dans chaque établissement et organisés en réseau et une organisation et des méthodes adaptées (rythme et organisation souples : modules capitalisables, formations à temps plein ou à temps partiel, cours du soir, etc. ; formations ouvertes et à distance) propose une offre variée de dispositifs qui permettent de faciliter le retour en formation pour un large public :

- les personnes (salariés, demandeurs d'emploi, professions libérales, etc.) ayant interrompu leurs études et désireuses d'acquérir ou de développer une qualification, de valoriser leur expérience professionnelle ;
- les employeurs (privés ou publics) souhaitant développer les compétences de leurs salariés.

Cette offre, tant en matière de formation initiale que de formation tout au long de la vie, doit être particulièrement tournée vers les diplômés techniques et aux personnes issues de la validation des acquis de l'expérience (VAE)<sup>5</sup>

Traduction concrète : chaque université devrait ouvrir plusieurs structures pour développer ces créneaux : création dans chaque université de centres de formation d'apprentis (CFA), de directions de l'orientation, des stages et de l'insertion et d'une « faculté des métiers » pour faciliter les passerelles entre l'enseignement supérieur généraliste et l'enseignement supérieur technique ou professionnel.

***Mesure 4 : Renforcer la relation entre enseignement supérieur, recherche et entreprises.***

---

<sup>5</sup> La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une mesure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Tout le monde a droit à la reconnaissance de son expérience : salariés, non salariés, demandeurs d'emploi indemnisés ou non, personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc. ; La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé

La V.A.E. permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (R.N.C.P.).

Dans l'enseignement supérieur, la validation des acquis existait déjà avant la mise en place de la V.A.E. Aujourd'hui encore, chacun peut faire valider son expérience professionnelle et personnelle pour accéder directement à un niveau de formation sans avoir le diplôme requis (décret du 23 août 1985). La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, qui a créé la VAE, permet d'aller plus loin en autorisant les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur à délivrer leurs diplômes ou leurs titres par une autre voie que celle de la formation ou l'apprentissage. La V.A.E. ramène la durée d'expérience de 5 à 3 ans.

S'agissant des relations enseignement supérieur et entreprises, plusieurs voies pourraient être explorées :

- Inciter les entreprises à « investir » dans des établissements ; créer les conditions d'un « retour sur investissement » : accès privilégié aux résultats des recherches, accès privilégié aux structures et actifs de l'établissement (bibliothèques, réseaux, infrastructures...)
- Inciter le développement d'enseignements en lien direct avec les préoccupations d'une entreprise (cf. expérience Véolia Environnement : ce groupe a développé une politique partenariale avec plusieurs universités : création d'un master et une licence professionnelle préparant aux métiers des services à l'environnement : plus de 170 étudiants bénéficient chaque année de ces dispositifs) ;
- Augmenter la représentation des entreprises dans les conseils des établissements ;
- Ouvrir les conseils d'administration des entreprises (y compris les PME locales) aux chercheurs et universitaires.

## C. Se doter d'universités de taille mondiale réunissant enseignement supérieur et recherche publique

### 1) Objectif

Sur le modèle des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche étrangers les plus performants, il importe de faire des universités des acteurs de premier plan de la recherche en les incitant à se doter de la taille critique internationale en matière de recherche. En effet, partout à l'étranger les universités structurent la recherche publique et sont au cœur des centres d'excellence. Les universités françaises doivent également occuper cette place, même si un tel rôle ne peut être joué par toutes.

La vétusté des locaux ou la dissémination géographique des structures d'enseignement supérieur et de recherche sont aujourd'hui des freins à l'émergence de ces nouveaux pôles d'enseignement supérieur et de recherche que la commission appelle de ses vœux. Il est proposé de lancer un grand programme d'investissement pour accueillir ces nouveaux pôles et créer des « campus » sur le modèle américain qui permettent de surcroît l'accueil de structures de recherche privée voire d'entreprises innovantes.

### 2) Description

Il convient d'inciter (approche « bottom-up » reposant sur la base du volontariat) certaines universités et structures de recherche au regroupement voire à la fusion pour donner à certaines une taille « mondiale », garantir la pluridisciplinarité et réunir enseignement supérieur et recherche. Pratiquement, la commission préconise la lancement d'un plan d'envergure notamment destiné à la création de nouveaux campus.

**Mesure 1** : : Susciter, autour des pôles d'excellence actuels (pôles de compétitivité, PRES, RTRA...), l'émergence d'une dizaine d'universités reconnues au niveau international.

**Mesure 2** : Créer 10 nouveaux campus de taille mondiale, dotés d'infrastructures (logement, bibliothèques, etc.) permettant l'accueil des professeurs, des chercheurs et des étudiants, bénéficiant d'une dotation foncière de l'Etat et recrutant internationalement sur des critères d'excellence.

**Mesure 3** : Accroître la taille des grandes écoles (doubler en particulier les promotions de Polytechnique).

**Mesure 4** : Inciter les étudiants des grandes écoles à consacrer au moins un an à la recherche.

**Mesure 5** : Développer les passerelles entre les grandes écoles et les universités et les rassembler sur des campus communs. Inciter au regroupement des universités.

### 3) Commentaires détaillés

#### ➔ Enjeu et constat

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, la France souffre de deux défauts majeurs à l'aune des exemples étrangers : une carte scientifique et universitaire morcelée<sup>6</sup> et la coupure entre les organismes de recherche et l'université, la majorité des dépenses publiques de recherche se faisant hors de l'université.

De fait, dans le classement de Shanghai comme dans d'autres sources (OCDE), le « décrochage » de l'enseignement supérieur et de la recherche français se confirme au regard tant des publications scientifiques dans le monde que de leur faible visibilité (l'indice d'impact à 2 ans est inférieur à la moyenne européenne).

In fine, le système ternaire université / établissements de recherche / grandes écoles est une originalité française qui produit des résultats, aussi bien académiques qu'économiques inférieurs à ceux des grands pays concurrents.

#### ➔ Mesures proposées

*Mesure 1 : Susciter, autour des pôles d'excellence actuels (pôles de compétitivité, PRES, RTRA...), l'émergence d'une dizaine d'universités reconnues au niveau international.*

A partir de l'impulsion donnée par la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche (pacte pour la recherche) et par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, la mesure vise à redéfinir le schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche publique à partir :

- d'une dizaine d'universités de taille mondiale et pluridisciplinaires à vocation d'enseignement supérieur et de recherche (intégrant la majeure partie de l'effort de recherche publique) et développant des liens forts avec des grandes écoles et des structures de recherche privée ;
- d'universités à vocation nationale ou régionale (avec essentiellement vocation d'enseignement) ;
- du rapprochement de la recherche publique de l'université.

#### Des pôles d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche : où ?

Depuis 2005, les pouvoirs publics ont cherché à faire émerger des coopérations entre acteurs académiques et économiques, publics et privés dans le domaine de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce furent :

- **Les pôles de compétitivité** : Sur un territoire donné, association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement) destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

---

<sup>6</sup> Une multiplicité d'acteurs public des recherche (CNRS, INSERM... au total 9 EPST, 6 EPIC, 1 EPA une dizaine de GIP et une dizaine de fondations ou d'associations), des grandes écoles, 86 universités, 94 antennes universitaires (la moitié des étudiants est inscrite dans d'une université de moins de 20 000 étudiants)

A ce jour, 71 pôles ont été retenus par les pouvoirs publics dont 7 pôles mondiaux et 10 pôles à vocation mondiale (cf. liste en annexe).

- **Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).** les PRES permettent aux établissements d'enseignement supérieur de fédérer localement les principales activités d'enseignement supérieur et de recherche pour ainsi renforcer leur efficacité et leur attractivité. Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche - universités, mais également organismes, grandes écoles, etc. - ont ainsi vocation, sur leur propre initiative, à créer un pôle de recherche et d'enseignement supérieur. La forme juridique prise par les projets de PRES, créés par convention entre membres fondateurs, ainsi que les dotations en moyens humains et financiers sont libres.

En mars 2007, neuf PRES qui ont pris la forme d'établissements publics de coopération scientifique ont été publiés au Journal officiel (cf. liste en annexe).

- **Les Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA).** Créées, avec l'aide financière de l'Etat, pour conduire des projets d'excellence scientifique, les RTRA rassemblent, autour d'un noyau dur d'unités de recherche proches géographiquement, une masse critique de chercheurs de très haut niveau, fédérés dans le cadre d'une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun. Ils ont vocation à allier, par ailleurs la formation, à et par la recherche, de haut niveau et la recherche scientifique.

Un statut dédié de Fondation de coopération scientifique (FCS), de droit privé, a été élaboré pour conférer à ces acteurs la réactivité nécessaire dans le contexte actuel de compétition internationale

Treize RTRA ont été initialement choisis à l'automne 2006 (cf. liste en annexe).

- **Les Instituts Carnot :** Afin de favoriser le transfert de technologie, le partenariat entre laboratoires publics et entreprises et le développement de l'innovation, le label Carnot vise à reconnaître la capacité de structures de recherche effectuant des missions d'intérêt général à collaborer efficacement avec des partenaires socio-économiques, notamment avec des entreprises, et tout en renforçant leur visibilité, à accorder à celles-ci des moyens financiers supplémentaires (par rapport à leur dotation budgétaire) qui les soutiendront pour pérenniser leurs compétences scientifiques et technologiques et pour développer et professionnaliser leurs relations partenariales.

Le label Carnot est attribué par le ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur proposition de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), dans le cadre d'un appel à candidatures après avis d'un jury de sélection.

A ce jour 33 structures bénéficient de cette labellisation (cf. carte en annexe) et reçoivent un abondement financier spécifique de la part de l'Agence nationale de la recherche (ANR)

- C'est en croisant ces différents outils qu'on pourra voir apparaître ces pôles d'excellence mondiale. Par ailleurs, cette dimension internationale passe nécessairement par la présence d'infrastructures (avion, train) largement développées. Quelques pôles apparaissent « naturellement » : **Paris-Sud ; Paris-Est ; Strasbourg ; Lyon-Grenoble ; Toulouse ; Aix-Marseille**

## Des pôles d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche : quoi ?

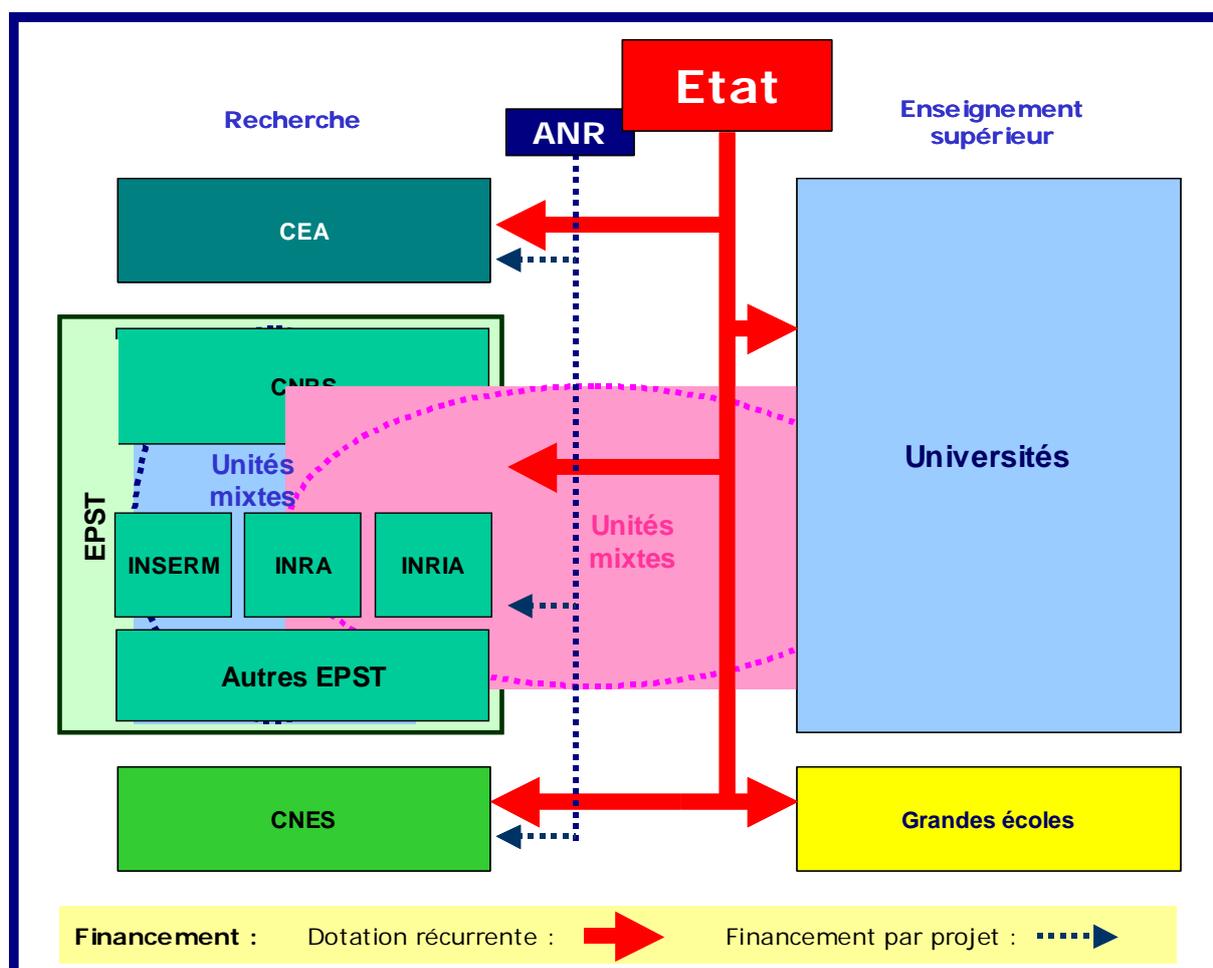
La nécessité de rapprocher enseignement supérieur et la recherche dans ces pôles d'excellence, la nécessité d'une gouvernance unique et renforcée conduit à proposer une redéfinition assez large de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

De fait, il est proposé de :

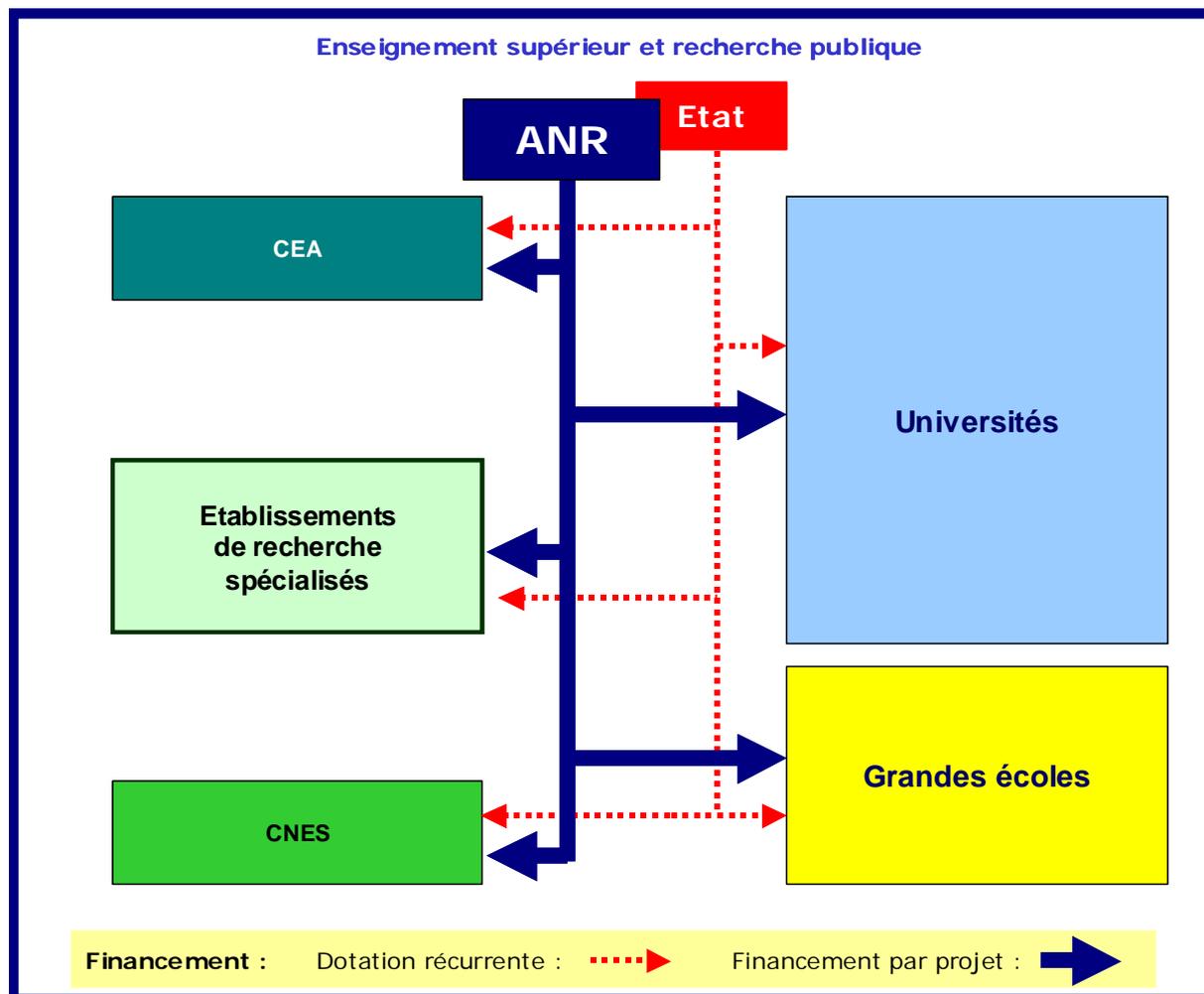
- déterminer des priorités stratégiques pour la recherche française (ne pas faire "moyen" partout mais viser l'excellence dans certains domaines). Focaliser la majeure partie des financements sur ces projets (cf. infra).
- créer des pôles réellement « interdisciplinaires » (sciences dures, sciences du vivant, médecine, économie, management, SHS...), sur le modèle des meilleures universités mondiales ;
- faire évoluer le système de la recherche en faisant évoluer le système « dissocié » actuel en un système décentralisé et concurrentiel reposant sur les universités ce qui induit un basculement des unités mixtes de recherche (EPST-université) sous la tutelle et le financement uniques de l'université.
- conserver des EPST et organismes de recherche pluridisciplinaires (CNRS, CEA) et spécialisés (INRA, INSERM, INED...) avec leurs unités de recherche propres.

Les deux schémas ci-dessous illustrent cette évolution :

Enseignement supérieur et Recherche - Schéma actuel



## Enseignement supérieur et Recherche - Schéma cible



## Des pôles d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche : comment ?

Il est proposé de privilégier une approche « bottom-up » en laissant les structures de se regrouper. Les conditions financières et humaines (cf. infra) devront permettre d'accompagner voire d'inciter à ces rapprochements.

*Mesure 2 : Créer 10 nouveaux campus de taille mondiale, dotés d'infrastructures (logement, bibliothèques, etc.) permettant l'accueil des professeurs, des chercheurs et des étudiants, bénéficiant d'une dotation foncière de l'Etat et recrutant internationalement sur des critères d'excellence.*

La commission préconise le lancement d'un plan d'envergure notamment destiné à la création de nouveaux campus accueillant, sur **un même site**, les pôles d'enseignement supérieur et de recherche de taille mondiale regroupant universités, structures recherche et grandes écoles à partir d'une dotation foncière apportée par l'Etat.

Ces nouveaux campus devraient être dotés d'infrastructures (logement, bibliothèques...) permettant l'accueil des professeurs, des chercheurs et des étudiants..

## Mise en œuvre et financement

Plusieurs solutions de financement ont été étudiées :

- ✚ Le recours à l'emprunt.
- ✚ Le recours à des financements de type innovants (PPP...). L'Institut pour la gestion déléguée (IGD) a été sollicité par la Commission pour étudier les conditions de tels montages financiers (cf. contribution en annexe). En résumé :
  - L'efficacité de tels montages « à larges champs » ne pourra être optimale qu'à la condition que soient levés les rigidités et cloisonnements internes à l'Etat et qu'avec la mise en place d'un système d'évaluation des universités (cf. A.1.) pour attirer les acteurs privés et les engager dans des partenariats (cette évaluation permet d'apprécier la solidité et la pérennité de l'établissement et d'en piloter l'évolution) ;
  - Sur une base de 14 sites, le total des investissements nécessaires pourraient atteindre 14 milliards d'euros à engager en 7 ans (2 ans + 5 ans) soit 2 milliards d'euros par an avec une participation du secteur privé pouvant représenter 80 % de l'investissement.
- ✚ Ces financements innovants pourraient être portés (voire la gestion totale du projet déléguée) par la Caisse des dépôts et consignations qui a fait « acte de candidature » en se déclarant prête à apporter un financement de 7 milliards d'euros en contrepartie du transfert de propriété des constructions et d'une rémunération d'occupation par les universités qui équivaldrait au TRI qu'elle attend de cet investissement ;
- ✚ La mobilisation de ressources publiques non dynamiques : l'or de la banque de France (proposition de Jacques Delpla).

*Mesures 3, 4 et 5 : Accroître la taille des grandes écoles (doubler en particulier les promotions de Polytechnique). Inciter les étudiants des grandes écoles à consacrer au moins un an à la recherche. Développer les passerelles entre les grandes écoles et les universités et les rassembler sur des campus communs. Inciter au regroupement des universités.*

Le schéma ci-dessus résume également, pour partie ces mesures (accroissement de la taille des grandes écoles et le regroupement des universités). Elle vise à permettre à un nombre beaucoup plus important d'étudiants à avoir accès à ces études.

Elle vise également à favoriser le développement de la recherche notamment dans les écoles d'ingénieurs en inscrivant une année de recherche dans le cursus et en incitant les diplômés à obtenir un doctorat parallèlement à leur diplôme.

Enfin, il est proposé de développer les passerelles entre ces écoles (développement de projets, cours, utilisation de locaux, d'infrastructures) et les universités. Ces passerelles seront impératives dans les pôles d'excellence évoqués ci-dessus ou dans les campus préconisés ci-dessus et seront largement conseillés dans les autres cas.

## D. Changer les modalités de financement

### 1) Objectif

Repenser le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Accroître les moyens de l'enseignement supérieur en les liant à la performance. Développer le financement par projet de la recherche publique à partir d'une agence de moyens.

### 2) Description

**Mesure 1** : Lier le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche à la performance pédagogique et scientifique.

**Mesure 2** : Distinguer clairement le rôle du CNRS (assurer la cohérence de ses laboratoires) de celui de l'Agence nationale de la recherche (financer la recherche sur projet) et des institutions spécialisées (INRA, INSERM, INED...).

### 3) Commentaires détaillés

#### ➔ Enjeu et constat

Le financement actuel de l'enseignement supérieur et de la recherche en France est en quasi-totalité assuré aujourd'hui par des financements récurrents.

- S'agissant des organismes de recherche (5 principaux EPST), le financement récurrent représente 82 % des ressources<sup>7</sup>, le financement sur projets (ANR, PCRD, contrats) représente 14 % et les autres ressources propres 4 %.

Cette situation est particulièrement atypique par rapport à nos principaux partenaires : 67 % pour les laboratoires de recherche du Royaume-Uni, 47 % aux Etats-Unis et 30 % en Allemagne.

- Pour les établissements d'enseignement supérieur<sup>8</sup>, la part des subventions récurrentes atteint 88 %, les financements sur projets (Europe, contrats de recherche, subventions sur projet...) 5 % et les autres ressources propres dont les droits universitaires 7 %.

#### ➔ Mesures proposées

**Mesure 1** : *Lier le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche à la performance pédagogique et scientifique.*

Comme c'est le cas dans de nombreux pays<sup>9</sup>, il est préconisé que les dotations des universités et grandes écoles françaises soient, pour partie, fonction de leur performance appréciée selon les critères évoqués précédemment.

<sup>7</sup> Source : Direction du budget à partir des budgets primitifs 2007 de ces EPST

<sup>8</sup> Source : Direction du budget - chiffres 2004 à partir d'une réponse à une question parlementaire PLF 2007

<sup>9</sup> En Suède, le principe du système d'allocation des ressources consiste à considérer les crédits accordés comme une rémunération des résultats obtenus. La moitié environ des crédits de l'État est liée au nombre de points

Plusieurs pistes peuvent être préconisées :

- pondérer l'évaluation de l'emploi des ressources en fonction de ses activités principales (recherche, formation, employabilité) ;
- augmenter les frais de scolarité mais de les mettre à la charge de l'université tant que l'étudiant n'est pas inséré dans la vie professionnelle (cf. supra);
- créer deux fonds spécifiques : un fonds pour la récompense des bonnes performances (fonds de l'excellence) et un fonds de restructuration pour aider les universités en difficulté

*Mesure 2 : Distinguer clairement le rôle du CNRS (assurer la cohérence de ses laboratoires) de celui de l'Agence nationale de la recherche (financer la recherche sur projet) et des institutions spécialisées (INRA, INSERM, INED...).*

Il est proposé de réorienter massivement le financement de la recherche vers un financement par projet à partir d'une agence de moyens, l'ANR (cf. schéma supra).

Malgré les progrès évidents que la création de cette agence a permis, des critiques se sont faites jour sur les projets retenus, leur pertinence et leur bénéficiaire.

Il est préconisé :

- que les pouvoirs publics annoncent, a priori, leurs priorités stratégiques pluriannuelles en matière d'orientation scientifique et le pourcentage des financements publics qui leur seront réservées (ne pas faire « moyen » partout mais viser l'excellence dans certains domaines)<sup>10</sup> ;
- que les jurys qui décideront, au sein de l'ANR, l'attribution de ces financements par projets soient constitués par les meilleurs scientifiques et chercheurs internationaux.
- que les financements de l'ANR soient octroyés sur la base de coûts complets mettant fin au système pervers du préciput actuel qui recrée, de fait, un financement récurrent et atténue l'efficacité du financement par projet et de créer un nouveau « préciput » qui corresponde à la contribution de la structure de recherche aux coûts de fonctionnement de la structure accueillante (reversée par la structure de recherche et non directement par l'ANR).

En l'espèce, cela suppose de distinguer clairement le rôle dans le financement des structures de recherche :

- L'ensemble des unités de recherche (dans les EPST ou organismes de recherche) et des unités d'enseignement et de recherche (dans les universités) auraient vocation à pouvoir être financées par l'ANR ;

---

obtenus par les étudiants et l'autre moitié au nombre d'étudiants, en équivalent plein temps, qui fréquentent l'établissement

<sup>10</sup> Ce choix pourrait être fait après avis ou sur proposition du Haut Conseil de la Science et de la Technologie structure créée par la loi de 2006 et qui a pour objectif d'identifier les axes stratégiques et priorités à donner à la politique nationale de la recherche et est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la Nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation.

- En revanche, les organismes de recherche spécialisés (INRA, INSERM, INED..) ou pluridisciplinaires (CNRS, CEA) pour leurs laboratoires propres, de même que les universités (pour la part de leur activité consacrée à la recherche) conserveraient une part de financement « récurrent » minoritaire dans le financement général de leur effort de recherche et, nonobstant le mécanisme du « préciput » rénové, qui serait versé à l'organisme (EPST ou université) à charge pour lui de le répartir entre ses unités de recherche afin d'assurer la cohérence de sa politique scientifique et de recherche entre ses laboratoires.

## E. Repenser la carrière des enseignants-chercheurs et des chercheurs

### 1) Objectif

Pour tenir compte des nouvelles orientations envisagées ci-dessus pour l'enseignement supérieur et pour la recherche (instauration de la performance et de l'évaluation, financement sur projets, rapprochement de l'université et de la recherche...), il est proposé de repenser largement la question des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs et de leur rémunération.

### 2) Description

La mesure proposée, et déclinée dans les mesures suivantes, vise à mettre fin à la distinction enseignants-chercheurs / chercheurs à instaurer une nouvelle carrière de chercheurs contractuels (la recherche ayant vocation à être financée sur projets ou contrats à durée déterminée) et à offrir la possibilité d'obtenir une chaire d'enseignement après plusieurs années d'enseignement et de recherche sous réserve d'une évaluation positive de sa performance (cf. modèle américain de la tenure). Enfin, la mesure vise à davantage professionnaliser le doctorat pour plus d'employabilité.

**Mesure 1** : Permettre aux jeunes chercheurs d'être chercheurs à temps plein sur contrat pendant deux périodes de 4 ans.

**Mesure 2** : Elargir les possibilités d'obtenir une chaire d'enseignement, après plusieurs années de recherche assorties d'une évaluation positive.

**Mesure 3** : Mettre fin au statut de fonctionnaires à vie des chercheurs, sauf exceptions après 8 ans.

**Mesure 4** : *Créer à cette fin des postes de « professeurs de recherche » recrutés nationalement.*

### 3) Commentaires détaillés

Cette mesure serait appliquée progressivement au flux de nouveaux recrutements de chercheurs et non au stock.

Les EPST spécialisés pourraient continuer à recruter des chercheurs contractuel (à temps plein sur contrat pendant deux périodes de 4 ans)

Les recrutements dans les universités y compris dans les pôles d'enseignement supérieur et de recherche ne se feraient que sous la forme d'enseignants-chercheurs contractuels. Ce n'est qu'au bout de plusieurs années et sous réserve d'une évaluation positive de ses travaux qu'une chaire de titulaire (« professeur de recherche ») pourrait être octroyée à un enseignant-chercheur.

✎ Les obligations d'enseignement et de recherche devraient être modulées de façon pluriannuelle.

On peut imaginer que l'obligation d'enseignement ne soit plus définie per capita mais par unité d'enseignement et de recherche (UER) et de façon pluriannuelle. Traduction concrète : le président de l'université passerait contrat pluriannuel avec le patron d'une UER sur un volume d'heures d'enseignement à charge pour ce dernier de répartir cette obligation en la modulant au sein de son UER entre ses différents enseignants-chercheurs.

- ✎ S'agissant de la rémunération de ces enseignants-chercheurs, en contrepartie d'une adhésion au dispositif de financement par projet de la recherche, un mécanisme de rémunération « avec option » pourrait être mis en place. L'enseignant-chercheur pourrait choisir entre une rémunération « fixe » (sur le modèle de la rémunération de la fonction publique actuelle) ou une rémunération avec un « fixe » beaucoup plus faible mais un déplafonnement total de sa rémunération sur la part des financements par projet.

## F. Ouvrir les universités françaises sur le monde

### 1) Objectif

Le décrochement international de l'enseignement supérieur et de la recherche français que ne sauraient cacher les quelques satisfactions des prix Nobel ou distinctions internationales récents (cf. prix Nobel de physique pour Albert Fert ou la médaille Fields de Wendelin Werner) suppose d'avoir une politique volontariste en matière d'intégration européenne et d'ouverture internationale de l'université et de la recherche française en réaffirmant l'ancrage international de l'enseignement supérieur (cf. en annexe la description du processus de Bologne).

### 2) Description

Outre les mesures déjà évoquées ci-dessus (évaluation, autonomie, pôles d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence ; statut et rémunération des enseignants et des chercheurs ; financements des structures par des jurys majoritairement internationaux) qui s'inscrivent, dans l'esprit du processus de Bologne, plusieurs mesures peuvent venir à l'appui de cet objectif d'ouverture internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

**Mesure 1** : Augmenter les moyens nationaux d'Erasmus et étendre les bourses aux échanges extra-européens.

**Mesure 2** : Attirer les étudiants et chercheurs étrangers.

**Mesure 3** : Favoriser la mobilité internationale des professeurs, des chercheurs et des étudiants.

**Mesure 4** : Offrir à nos meilleurs chercheurs partis à l'étranger l'opportunité de revenir créer et diriger des équipes.

**Mesure 5** : Inciter les universités françaises à ouvrir de nombreuses antennes à l'étranger (cf. en annexe le cas de la Sorbonne à Abou Dhabi).

**Mesure 6** : Favoriser l'accueil et la naturalisation des chercheurs étrangers.

**Mesure 7** : Faire de nos lycées français à l'étranger des écoles multilingues d'excellence.

## G. Valoriser davantage la recherche publique en améliorant les liens entre recherche publique et recherche privée

### Le constat

Le thème de la valorisation de la recherche et plus largement l'articulation entre la recherche et la l'innovation a fait l'objet de très nombreux travaux de recherche et donné lieu à la publication de très nombreux rapports ces dernières années dans le monde ou en France de la part du monde universitaire, de think-tank ou d'organismes publics (conseil d'analyse économique, inspections générales...) ou commissions ad hoc. Au plan international, de nombreux travaux, rapports et synthèses notamment sous l'égide de l'OCDE abordent cette question de la recherche, de la valorisation de la recherche et du soutien à l'innovation. La publication biennale de l'OCDE « Perspectives de la science, de la technologie et de l'industrie » pour 2006 fait ainsi le point sur les différentes tendances et orientations de l'action publique observées.<sup>11</sup>

Le paysage législatif, réglementaire et institutionnel a également connu de nombreuses modifications récentes. La loi sur l'innovation et la recherche de 1999 a ouvert des possibilités nouvelles à la valorisation de la recherche publique dans l'enseignement supérieur avec notamment la création des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) ou des incubateurs afin de dynamiser la création d'entreprises innovantes issues de la recherche. Plus récemment, la loi de programme pour la recherche (LOPR) d'avril 2006 a fait évoluer largement le paysage de la recherche en France : sa gouvernance avec notamment la création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), les possibilités de coopération entre les différents acteurs en créant les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou les Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et les modalités de son financement en renforçant le financement sur projet avec des apports spécifiques en termes d'incitation à la recherche partenariale, à la valorisation et à l'innovation<sup>12</sup>.

Dans la réalité, on constate un éclatement et une faible rentabilité des structures en charge de la valorisation (SAIC, filiales). De même, le système des incubateurs et des fonds d'amorçage est devenu trop complexe et peu performant (manque de réactivité en matière de transfert de technologie, cloisonnement des structures, niveaux d'activité et sélectivité insuffisants). L'éclatement des structures de recherche (notamment les unités mixtes de recherche) crée des lourdeurs et difficultés de gestion en matière propriété industrielle (copropriété des brevets entre établissements).

La création d'entreprises issues de la recherche publique a été particulièrement dynamique depuis 10 ans. Cette démarche a été lancée par la loi de juillet 1999. Pour autant, les entreprises créées ont eu des taux de croissance relativement faibles. Deux explications peuvent être avancées :

<sup>11</sup> Parmi les rapports français les plus récents, le rapport de novembre 2006 de la Commission sur l'économie de l'immatériel présidée par Messieurs Maurice LEVY et Jean-Pierre JOUYET (ci-après Rapport LEVY-JOUYET) ainsi que le Rapport IGF-IGAENR (ci-dessous Rapport Valorisation) sur la valorisation de la recherche de janvier 2007 tracent le constat des forces et faibles françaises et font un grand nombre de recommandations ou de propositions au cœur du sujet

<sup>12</sup> Le rapport *Valorisation de la recherche* insiste sur la nécessité de créer une synergie forte entre la politique de recherche et la stratégie de valorisation, de privilégier des structures de proximité destinées à aider les laboratoires dans les différents vecteurs de transferts de technologie et de chercher à diversifier et à dynamiser sa politique de valorisation (portefeuille de brevets, revenus de ce portefeuille, recherche partenariale, entreprises créées...)

- ✓ *Des obstacles à la création* : insuffisance de support des cellules de valorisation : elles doivent être capables d'aider le créateur d'entreprise en terme de contrat de licence et de collaboration de la nouvelle entreprise avec l'université ou le laboratoire de départ. Actuellement les conditions demandées par les organismes ne sont pas réalistes et plombent les entreprises. Leur connaissance de la réalité industrielle est faible. Elles doivent engager des personnels expérimentés et compétents.

**Orientation** : Procéder à des choix stratégiques pour l'effort national de recherche et prendre en compte dans ce cadre une réflexion sur les secteurs porteurs

**Mesure 1** : Financer la preuve du concept pour les organismes de recherche

**Mesure 2** : Renforcer les mécanismes d'abondement et les incitations aux chercheurs et laboratoires publics pour passer des contrats avec les entreprises

**Mesure 3** : Renforcer la valorisation de la recherche publique en consacrant 10% du budget des organismes d'origine du laboratoire créateur à la valorisation de la recherche. Accroître la sélectivité des projets retenus par les structures d'amorçage. Rémunérer ces structures à la performance et les professionnaliser

## 2. Accroître le soutien à la recherche privée

### Le constat

Si la France ne souffre pas d'un déficit de financement public de la R&D, les dépenses de recherche des entreprises y sont aujourd'hui insuffisantes en volume<sup>13</sup>. L'intégralité de l'écart entre la France et les principaux autres pays industriels en matière d'effort de R&D est imputable au moindre financement de la R&D par le secteur des entreprises.

L'impact sur la croissance économique de l'augmentation de l'effort public de soutien à la R&D privée dépendra de la capacité de l'économie française à fournir d'une part les facteurs de production de la R&D, et notamment les chercheurs qui devront être recrutés au sein des entreprises, et d'autre part à favoriser l'exploitation sur le territoire national des débouchés de la R&D. A ce titre, il convient d'envisager des mesures de soutien aux applications de la R&D développées en France.

Le crédit d'impôt recherche, qui fait l'objet de modifications législatives (cf annexe 1), devrait être un outil adapté et stable de soutien à la recherche privée.

Les pistes de réformes :

- Améliorer le régime de propriété intellectuelle
- Inciter au développement de l'innovation en France

### Axe 1 : Améliorer le régime de la propriété intellectuelle

Le brevet réalise un arbitrage entre deux objectifs économiques a priori contradictoires : stimuler l'effort de R&D des entreprises (grâce au pouvoir de marché temporaire accordé à l'inventeur) et assurer la bonne diffusion des nouvelles connaissances à la collectivité (grâce à la publication de l'invention).

Deux pistes ont été évoquées :

- ✓ Ratification de l'accord de Londres par la France : Cette ratification, en cours, pourrait réduire les coûts de traduction/validation de moitié et le coût global moyen d'accès au brevet de plus d'un quart.
- ✓ Soutien à la mise en place d'un traitement centralisé des litiges et à terme d'un brevet communautaire : Il convient à ce titre que la France participe activement aux discussions engagées pour la mise en place rapide d'une juridiction unique pour les brevets européens, et qu'elle soutienne la création, à terme, d'un « brevet communautaire ».

<sup>13</sup> La France consacre aujourd'hui environ 2,13 % de son PIB à la recherche-développement (R&D), ce qui la situe au-dessus de la moyenne européenne (1,77%) mais en deçà des niveaux de l'Allemagne (2,51%), des Etats-Unis (2,68%) ou encore du Japon (3,18%). La France présente également un retard important par rapport à l'objectif de Lisbonne (3% du PIB consacré à la R&D, dont les deux tiers financés par le secteur des entreprises)

**Axe 2 : Inciter au développement de l'innovation en France (pistes de réflexion)**

Les dispositifs actuels de soutien à la R&D privée et le régime de propriété intellectuelle ne permettent pas d'assurer que l'activité économique en aval des efforts de R&D des entreprises sera réalisée en France. **Pour améliorer cette situation, des mesures spécifiques de soutien à l'innovation ou liées à la fiscalité des produits des brevets sont envisageables, elles présentent néanmoins en l'état des difficultés de mise en œuvre ou une forte incertitude juridique.**

## Annexes

### 1. Une nouvelle ambition pour l'enseignement supérieur et la recherche

#### Annexe C.1 : Pôles de compétitivité, PRES, RTRA et Instituts Carnot

##### Liste des 17 pôles de compétitivité mondiaux ou à vocation mondiale

Nom des pôles	Thématiques principales	Implantations principales
<b>Pôles de compétitivité mondiaux</b>		
Aerospace Valley	Aéronautique Espace Systèmes embarqués	Aquitaine Midi-Pyrénées
Finance Innovation	Banques et entreprises d'investissement Sociétés d'assurance Sociétés de gestion et capital investissement Services aux entreprises financières	Ile-de-France
LYONBIOPOLE	Santé	Rhône-Alpes
Medicen Paris Région	Hautes technologies pour la santé, les nouveaux médicaments et les nouvelles thérapies géniques, moléculaires et cellulaires	Ile-de-France
MINALOGIC	Microélectronique Micro-nanotechnologies Logiciel embarqué	Rhône-Alpes
SCS (Solutions communicantes sécurisées)	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Provence-Alpes-Côte d'Azur
SYSTEM@TIC Paris Région	Maîtrise des technologies clés (optique, électronique et logiciel) et des systèmes complexes pour 4 marchés applicatifs : Télécoms ; Automobile et transport ; Sécurité et défense ; Outils de conception et développement de systèmes	Ile-de-France
<b>Pôles de compétitivité à vocation mondiale</b>		
AXELERA (Chimie-environnement Lyon Rhône-Alpes)	Chimie Environnement	Rhône-Alpes
Cap Digital Paris Région	TIC Technologies des contenus numériques	Ile-de-France
Images & Réseaux	Telecom Images Réseaux	Bretagne Pays de la Loire
i-Trans	Transports terrestres Logistique	Nord-Pas-de-Calais Picardie
Industries & Agro-Ressources	Valorisation des agro-ressources non alimentaires	Champagne-Ardenne Picardie
Innovations thérapeutiques	Biotechnologies / Santé / Pharmacie Technologie et dispositifs médicaux	Alsace Réseau tri-national : Suisse, Allemagne
MOV'EO	Automobile Transports collectifs	Haute-Normandie Île-de-France Basse-Normandie
Pôle Mer Bretagne	Systèmes d'information et de communication complexes Technologies marines et sous marines Biologie, biotechnologies marines, environnement	Bretagne
Pôle Mer PACA	Maritime Technologies marines et sous marines Biotechnologie TIC	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Végépolys	Semences Maraîchage Plantes médicinales et aromatiques Arboriculture	Pays-de-la-Loire

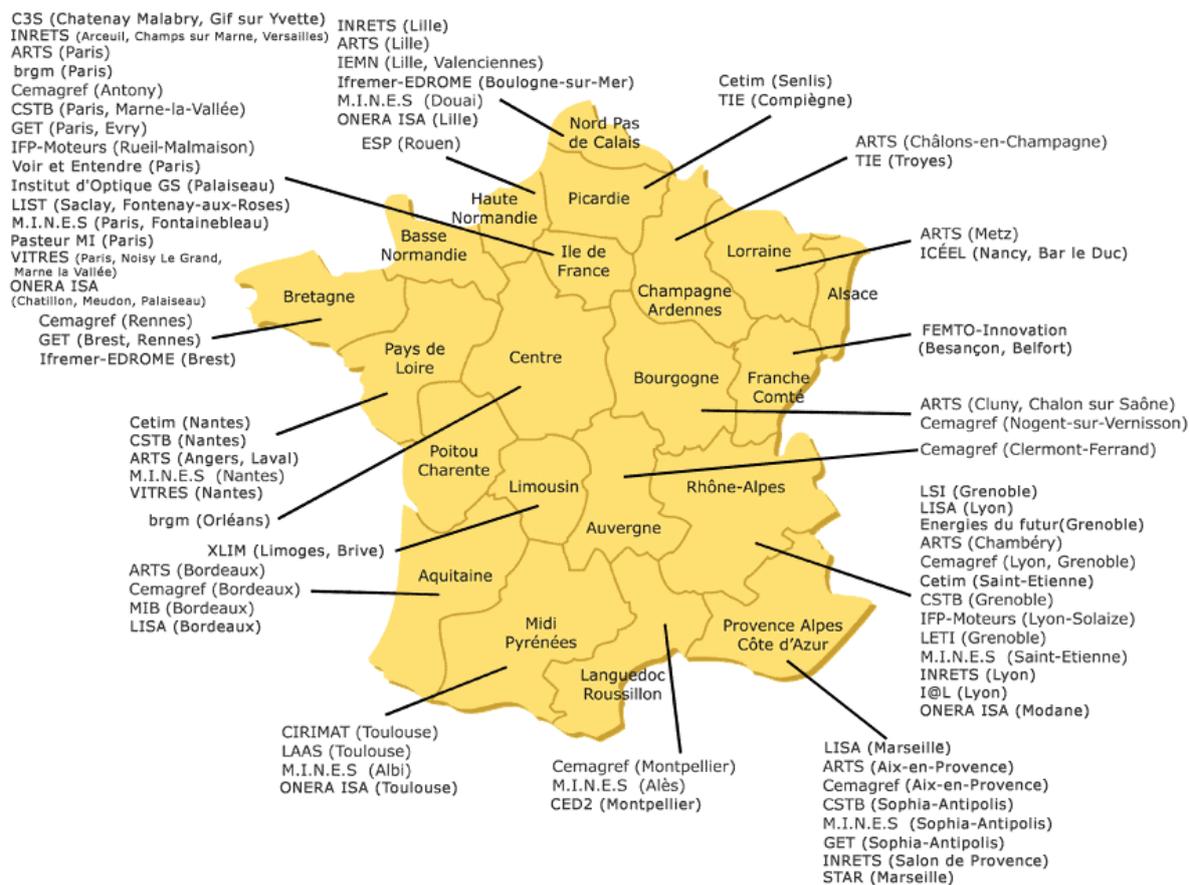
## Liste des 9 PRES publiés en mars 2007

- Aix-Marseille Université
- Université de Lyon
- Université de Bordeaux
- Université de Toulouse
- Université européenne de Bretagne
- Nancy Université
- Universud Paris
- Université ParisEst
- ParisTech

## Liste des 13 premiers RTRA

Nom de la fondation	Discipline principale	Implantation géographique principale
Sciences mathématiques	Mathématique	Paris Centre
Digiteo	Informatique	Sud de Paris - Ile de France
Triangle de la physique	Physique	Plateau de Saclay - Ile de France
Nanosciences aux limites de la nanoélectronique	Physique	Grenoble
Centre international de recherche avancée en chimie de Strasbourg	Chimie	Strasbourg
Aerosapce science and engineering	Technologie et agronomie	Toulouse
Agronomie et développement durable	Technologie et agronomie	Montpellier
Fondation de recherche transdisciplinaire du vivant (FRTV)	Biologie et sciences médicales	Paris
Ecole des Neurosciences de Paris	Biologie et sciences médicales	Ile de France
Innovations thérapeutiques en infectiologie	Biologie et sciences médicales	Lyon
Réseau des instituts d'études avancées	Sciences sociales et humaines	Lyon - Aix Marseille - Nantes - Paris
Toulouse Sciences économiques	Sciences sociales et humaines	Toulouse
Ecole d'économie de Paris	Sciences sociales et humaines	Paris

## Carte des 33 premiers Instituts Carnot



## Annexe F : Processus de Bologne

Le Processus de Bologne est un processus de réformes européen visant à créer un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010. Ce processus est inhabituel en ce sens qu'il est peu structuré et qu'il est dirigé par les 46 pays qui y participent en coopération avec un nombre d'organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe.

D'ici à 2010, les systèmes d'enseignement supérieur des pays européens devront être organisés de telle sorte :

- qu'il soit facile d'aller d'un pays à l'autre (au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur), pour y poursuivre des études ou y travailler ;
- que l'attractivité de l'enseignement supérieur européen augmente afin qu'un grand nombre de personnes originaires de pays non européens viennent également étudier et/ou travailler en Europe ;
- que l'Espace européen de l'enseignement supérieur dote l'Europe d'une assise solide de connaissances de pointe de grande qualité, et veille à ce que l'Europe se développe en tant que communauté pacifique et tolérante.

Au sein de ce Processus, les outils nécessaires pour atteindre de tels objectifs sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre.

Le Processus de Bologne ne repose pas sur un traité intergouvernemental :

- Plusieurs documents ont été adoptés par les ministres chargés de l'enseignement supérieur des pays participant au Processus, mais ce ne sont pas des documents ayant force de loi (les traités internationaux le sont généralement). Il appartient donc à chaque pays et à sa communauté universitaire de décider en toute liberté d'approuver ou de rejeter les principes du Processus, bien qu'il ne faille pas sous-estimer la pression internationale exercée par les pairs.
- Il n'est pas prévu que d'ici à 2010 tous les pays européens aient le même système d'enseignement supérieur. Au contraire, l'une des caractéristiques très appréciée de l'Europe est son équilibre entre la diversité et l'homogénéité. Le Processus de Bologne tente plutôt de jeter des ponts pour faciliter la mobilité des personnes qui souhaitent passer d'un système éducatif à un autre ou d'un pays à un autre. Par conséquent, même si, par exemple, les systèmes de qualifications présentent de plus en plus de similitudes, il convient de préserver la spécificité de chaque système d'enseignement supérieur. Les réalisations dans le cadre du Processus de Bologne devraient servir à faciliter la « translation » d'un système à un autre et donc contribuer à accroître la mobilité des étudiants et des universitaires ainsi que l'employabilité dans toute l'Europe.

Le processus est mis en œuvre à plusieurs niveaux - international, national et institutionnel. Au niveau international, il existe plusieurs modes de coopération et plusieurs structures pour faire progresser le Processus de Bologne. Par ailleurs de nombreux séminaires sont organisés dans toute l'Europe, officieusement labellisés « séminaires de Bologne ». Y sont examinés divers points du Processus de Bologne, les obstacles à la mise en œuvre et les possibilités de coopération.

Tous les deux ans (Prague 2001, Berlin 2003, Bergen 2005, Londres 2007) se tient une Conférence ministérielle réunissant les ministres chargés de l'enseignement supérieur de tous les pays participants. Ceux-ci dressent l'inventaire des progrès accomplis et définissent les lignes directrices et les priorités pour la période à venir.

Le niveau national fait généralement intervenir le gouvernement et les ministères chargés de l'enseignement supérieur, les conférences des recteurs ou d'autres associations universitaires, les organisations d'étudiants mais également, dans certains cas, des agences d'assurance de la qualité, des employeurs, etc.

Un grand nombre de pays européens ont déjà modifié leur législation dans l'esprit des objectifs du Processus de Bologne (par exemple concernant les structures de diplômes et de qualifications, le financement et la gestion de l'enseignement supérieur, les programmes de mobilité, etc.).

Rappel : la déclaration de Bologne (1999) énonce les objectifs suivants :

- adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables
- adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cycles principaux, avant et après la licence
- mise en place d'un système de crédits, comme celui du système ECTS
- promotion de la mobilité en surmontant les obstacles à la libre circulation des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels administratifs
- promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité
- promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur

Ces six objectifs sont l'essence même du Processus de Bologne et ont été développés depuis.

### Annexe F.5 : La Sorbonne à Abou Dhabi

L'université Paris-Sorbonne Abu Dhabi a accueilli ses 170 premiers étudiants, dont 40 % d'Émiriens, en octobre 2006. L'université est la première à dispenser un enseignement public en langue française dans les pays du Golfe.

Pour l'instant, la nouvelle Sorbonne-Abu Dhabi offre des enseignements de sciences humaines que la Sorbonne dispense déjà à Paris et qui seront assurés par des professeurs envoyés sur place.

Après la licence, les étudiants devront poursuivre leur cursus à Paris.

Un nouveau campus est prévu (octobre 2007).

Les Émirats Arabes Unis ont aussi signé des partenariats avec l'Université de Harvard et l'Imperial Collège de Londres.

## 2. Accroître le soutien à la recherche privée

### La crédit d'impôt recherche

a) Le crédit d'impôt recherche (CIR) est un dispositif fiscal de soutien à la R&D privée, octroyé, à condition qu'elle le demande, à toute entreprise industrielle, commerciale ou agricole qui engage des dépenses de recherche-développement (R&D) au sens de la définition OCDE du Manuel de Frascati<sup>14</sup>. Cet instrument transversal de soutien public à la recherche privée est économiquement justifié par le fait que **l'effort de R&D d'une entreprise engendre des effets positifs** dont profitent d'autres entreprises et la collectivité dans son ensemble. **Le caractère transversal de la mesure à la vertu ne pas être distorsif dans le choix des projets engagés ou des entreprises aidées.**

Depuis 2004, le CIR, qui s'impute sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû, se calcule à la fois en fonction du niveau de la R&D et de son accroissement par rapport aux années précédentes : il est actuellement égal, pour une entreprise, à 10% des dépenses engagées en R&D sur une année, auxquelles s'ajoutent 40% de la différence entre ces dépenses et la moyenne des dépenses de même nature des deux années précédentes<sup>15</sup>. Le CIR est, en outre, plafonné à 16M€ par an par entreprise.

b) *Le nouveau dispositif de CIR, proposé dans le cadre du PLF 2008, fonctionnera comme un dispositif par tranche, les dépenses de R&D jusqu'à 100M€ faisant l'objet d'un crédit d'impôt à hauteur de 30%, et celles engagées au-delà d'un taux de 5%. Par ailleurs les entreprises n'ayant pas sollicité le CIR depuis 5 ans ou plus disposeront d'un crédit d'impôt de 50% la première année<sup>16</sup>.*

Ce nouveau dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- 99% des entreprises vont bénéficier d'un CIR de 30% (les autres entreprises étant de grands groupes peu affectés jusqu'ici par la complexité du mode de calcul) ;
- toutes les catégories entreprises bénéficieront d'une augmentation du CIR (voir tableau ci après) ;
- les entreprises bénéficieront d'un soutien public stable sur le long terme, indépendamment des aléas de la conjoncture puisque le crédit est en volume et non accroissement;
- il incite toutes les entreprises, y compris les plus grandes, à accroître leur effort de R&D (et/ou à ne pas le réduire trop fortement en période de ralentissement économique), indépendamment du niveau de cet effort ;
- il n'engendre pas d'effet de seuil ;
- il propose un soutien spécifique la première année de R&D ou l'année d'entrée dans le dispositif (ceci afin de ne pas léser les entreprises innovantes nouvellement créées par rapport au précédent mode de calcul du CIR) ;
- il présente un taux compétitif au regard des dispositifs dans les autres pays (ce qui accroît d'autant l'attractivité de la France pour les activités de R&D)

M€	<250 salariés	250-2000 salariés	2000-10 000 salariés	>10 000 salariés	Indéf	Total
<b>CIR 10 -40</b>	26%	21%	19%	32%	2%	100%
<b>30%--&gt;5%</b>	<b>coût</b>	<b>21%</b>	<b>24%</b>	<b>23%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>
	<b>surcoût</b>	15%	28%	27%	28%	100%
<b>Part de la R&amp;D déclarée</b>	15%	17%	18%	49%	1%	100%

Données : base CIR 2005 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

NB : ces estimations sont à considérer avec la plus grande prudence, car elles se fondent sur les déclarations

<sup>14</sup> « Manuel de Frascati, méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental » (2002), OCDE. Il s'agit de la référence méthodologique internationale (notamment en matière de définitions) pour les enquêtes statistiques concernant la R&D.

<sup>15</sup> Jusqu'en 2003, le CIR ne reposait que sur cet accroissement. Dans la limite de 100M€ de dépenses déclarées, le taux étant de 5% au-delà.

CIR de 2005 et ne prennent pas compte un changement de comportement des entreprises (nouveaux déclarants, phénomène de sous-déclaration jusqu'à la suppression du plafond, effet de levier lié notamment à la réforme du mode de calcul,...).

## **Le soutien à la recherche privée**

### 1. Améliorer le régime de la propriété intellectuelle

Le brevet est un titre de propriété sur une invention qui confère à son titulaire un droit de monopole pour une période limitée et sur un territoire donné. L'inventeur peut soit exploiter lui-même l'invention, soit en confier l'exploitation à d'autres et se rémunérer sur la vente de licences d'exploitation ou sur la cession du brevet. Le brevet réalise un arbitrage entre deux objectifs économiques a priori contradictoires : stimuler l'effort de R&D des entreprises (grâce au pouvoir de marché temporaire accordé à l'inventeur) et assurer la bonne diffusion des nouvelles connaissances à la collectivité (grâce à la publication de l'invention).

#### o *Ratification de l'accord de Londres par la France*

En Europe, le système du « brevet européen » repose sur une procédure de dépôt unique pour 31 Etats mais éclate ensuite en brevets nationaux indépendants soumis au droit de chacun des Etats, qui peuvent exiger une traduction du brevet dans leur langue. Les coûts de traduction (à la charge du déposant) induits par ce système rendent aujourd'hui le brevet européen particulièrement coûteux (30 000€ à 45 000€ en moyenne) par rapport aux brevets américains et japonais (15 000€ environs). En particulier, ces surcoûts, qui ne présentent aucune justification économique, ont probablement un impact négatif sur la prise de brevets par les PME et par les laboratoires publics de recherche. A ce titre, le protocole de Londres, un accord multilatéral réduisant les exigences de traduction, devrait prochainement entrer en vigueur suite à l'annonce, par le Président de la République, de sa ratification par la France. A court terme, ceci pourrait réduire les coûts de traduction/validation de moitié et le coût global moyen d'accès au brevet de plus d'un quart.

#### o *Soutien à la mise en place d'un traitement centralisé des litiges et à terme d'un brevet communautaire*

Un autre défaut du brevet européen concerne son manque de sécurité juridique, dans la mesure où un déposant aura recours aux agences de brevets et aux tribunaux de chacun des pays où il souhaite voir étendue sa protection, avec des procédures et des jurisprudences qui peuvent varier fortement, et donc des risques d'interprétations divergentes. Au total, la diversité des régimes de propriété intellectuelle en Europe peut donc encourager, lorsque c'est possible, l'utilisation d'autres modes de protection (secret de fabrication), voire réduire l'incitation à innover si aucun autre moyen de protection que le brevet n'est possible. Ce défaut pourrait être corrigé par une centralisation du traitement des litiges. Il convient à ce titre que la France participe activement aux discussions engagées pour la mise en place rapide d'une juridiction unique pour les brevets européens, et qu'elle soutienne la création, à terme, d'un « brevet communautaire ».

Systeme juridictionnel du brevet européen (EPLA) : Il est essentiel de disposer d'un système juridictionnel du brevet européen qui permette à partir d'une décision de justice prise dans un des pays signataire, soit applicable à l'ensemble des pays signataire du brevet européen. Aujourd'hui il faut obtenir des décisions de justice pays par pays pour qui sont appliqué strictement sur un plan territorial.

Une proposition a été faite par la communauté économique: l'EPLA (European Patent Litigation Agreement) sur une base juridique d'accord intergouvernemental (comme l'est le brevet européen). Quelle que soit la base juridique utilisée, l'important est que les principes de l'EPLA soient mis en œuvre :

- des chambres de première instance « régionales » pouvant utiliser des structures nationales, (Fr+All+ UK représentent 80 % des brevets et litiges)
- une instance d'appel unique (localisée en un seul lieu)

- la compétence ultime de la Cour de justice européenne en matière d'interprétation de la législation communautaire
- la spécialisation de juges de différentes nationalités et la motivation des décisions,
- d'un régime linguistique s'inscrivant dans le cadre de celui de l'Office Européen des Brevets

La mise en place à court terme d'un tel système juridictionnel en Europe répond à la nécessité de pouvoir disposer d'un arsenal efficace pour lutter contre les contournements croissants de propriété intellectuelle de la part d'acteurs extracommunautaires, et à l'image des instruments judiciaires dont disposent déjà les Etats-Unis. Il conviendrait de pouvoir aboutir au plus tard lors de la présidence française de l'Union Européenne.

## 2. Inciter au développement de l'innovation en France (pistes de réflexion)

Les dispositifs actuels de soutien à la R&D privée et le régime de propriété intellectuelle ne permettent pas d'assurer que l'activité économique en aval des efforts de R&D des entreprises sera réalisée en France. Pour améliorer cette situation, des mesures spécifiques de soutien à l'innovation ou liées à la fiscalité des produits des brevets sont envisageables, elles présentent néanmoins en l'état des difficultés de mise en œuvre ou une forte incertitude juridique.

### o *Fiscalité de l'exploitation des brevets*

Actuellement, les dispositifs de soutien à la propriété intellectuelle (taux réduit à 15 % d'imposition des revenus tirés des licences d'exploitation octroyées, projet de taux réduit à 15% sur les cessions des brevets) conduisent à favoriser l'exploitation externe des brevets, notamment à l'étranger.

Cette situation pourrait être corrigée en proposant un taux réduit d'IS pour les bénéficiaires issus de l'activité liée à l'utilisation d'un brevet au sein de l'entreprise. L'écart de coût fiscal entre l'octroi de licences ou la cession du brevet d'une part, et son exploitation en interne d'autre part, serait alors réduit.

Ce type de mesure, fondé d'un point de vue économique, présente toutefois des problèmes de sécurité juridique et de contrôle. En effet, il est souvent difficile d'associer une part des bénéfices d'une entreprise à un brevet bien identifié. Des tels dispositifs sont actuellement mis en place à l'étranger et notamment en Belgique et aux Pays Bas.

### o *Incitation fiscale à l'innovation (crédit d'impôt innovation)*

La R&D n'est a priori pas la seule source d'innovation susceptible d'engendrer des externalités positives. Ainsi, certaines dépenses d'innovation dite « non technologique » (par exemple des innovations organisationnelles ou de management) engendrent des retombées positives sur l'ensemble de l'économie et pourraient en théorie justifier une contrepartie de l'Etat, par un dispositif de soutien comparable au crédit d'impôt recherche mais avec un taux moindre. Néanmoins, une telle mesure se heurte pour l'instant à des problèmes de délimitation d'un champ pertinent, la notion d'innovation telle que présentée dans le manuel d'Oslo étant à ce titre trop vague et imprécise.